

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
LOCALITÉ DE LONGUEUIL
« Chambre civile »

N° : 505-32-026881-103

DATE : 7 septembre 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MONIQUE DUPUIS, J.C.Q.

DAVID DUBOIS

Demandeur

c.

BRUNO BLACKBURN

Défendeur

JUGEMENT

[1] Le Tribunal est saisi d'une action pour comptes d'honoraires professionnels par le demandeur au montant de 1 110,72\$.

[2] Bien que dûment convoqué et appelé, le défendeur n'est pas présent à l'audience.

[3] Vu le témoignage du demandeur et de Me Marie-Claude Dagenais, avocate à son bureau et vu les pièces au dossier.

[4] **CONSIDÉRANT** notamment que selon les témoignages entendus, il avait été convenu avec le défendeur qu'il était le client selon les conventions d'honoraires et c'est donc lui qui était responsable des honoraires même si les services étaient rendus pour deux des clients du défendeur.

[5] **CONSIDÉRANT** que le demandeur a établi le bien-fondé de ses prétentions.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **ACCUEILLE** l'action du demandeur;

[7] **CONDAMNE** le défendeur à payer au demandeur 1 110,72\$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code Civil du Québec, à compter du 29 mars 2010;

[8] **CONDAMNE** le défendeur à payer au demandeur les frais judiciaires de 100,00\$.

MONIQUE DUPUIS, J.C.Q.